



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2025- N°235

OBJET : Signature d'un contrat de prestation pour la dispense de cours de gymnastique pour des adultes.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de signer un contrat de prestation pour que soient dispensés des cours de gymnastique adulte.

CONSIDERANT la proposition de Madame Amandine GAUDIN, coach sportif.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec Madame Amandine GAUDIN, auto-entrepreneur coach sportif, domiciliée 172, rue de Pont-Luçon – 91690 SACLAS - pour donner des cours de gymnastique adulte, à destination des administrés de la Ville d'Etampes et de la CAESE.

ARTICLE n°2 : Le montant de la prestation est fixé à 4 620 € TTC (Quatre mille six cent vingt euros), pour une prestation de 84 heures de cours, à compter du 5 janvier 2026 et jusqu'au 4 juillet 2026, hors vacances scolaires.

ARTICLE n°3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.
- Madame Amandine GAUDIN

Fait à Etampes, le 20/11/25



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le 2 DEC 2025

Accusé de réception en préfecture
091219102233-20251201-VI-DEC-2025-235-AU
Date de télétransmission : 01/12/2025
Date de réception préfecture : 01/12/2025